



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France



MBV et Associés
39 avenue de Friedland
75008 Paris
France

**Société Centrale des Bois et des Scieries
de la Manche S.A.**

**Rapport des commissaires aux
comptes sur l'autorisation
d'attribution d'actions
gratuites existantes ou à
émettre en faveur des membres
du personnel salarié et des
mandataires sociaux**

Assemblée générale mixte du 20 décembre 2013 - résolution n°
20

Société Centrale des Bois et des Scieries de la Manche S.A.
12 rue Godot de Mauroy - 75009 Paris

Ce rapport contient 3 pages



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France



MBV et Associés
39 avenue de Friedland
75008 Paris
France

Société Centrale des Bois et des Scieries de la Manche S.A.

Siège social : 12 rue Godot de Mauroy - 75009 Paris
Capital social : € 32 206 005

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux

Assemblée générale mixte du 20 décembre 2013 - résolution n° 20

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre, qui ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieur à plus de 10 % du capital social de votre société.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris La Défense, le 3 décembre 2013

KPMG Audit IS

Stéphanie Ortega
Associée

Paris, le 3 décembre 2013

MBV & Associés
Membre du réseau RSM International

Martine Leconte
Associée



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3, cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France



MBV & Associés
39, avenue de Friedland
75008 Paris
France

Société Centrale des Bois et des Scieries de la Manche S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions ou de valeurs
mobilières donnant accès au capital réservée
aux adhérents d'un plan d'épargne
d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 20 décembre 2013 - résolution n°

19

Société Centrale des Bois et des Scieries de la Manche S.A.

12 rue Godot de Mauroy - 75009 Paris

Ce rapport contient 3 pages



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3, cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France

MBV
39, avenue de Friedland
75008 Paris
France

Société Centrale des Bois et des Scieries de la Manche S.A.

Siège social : 12 rue Godot de Mauroy - 75009 Paris
Capital social : € 32 206 005

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 20 décembre 2013 - résolution n° 19

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents du ou des plans d'épargne d'entreprise de votre société ou du groupe auquel appartient votre société, pour un montant nominal maximum de 966 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ces émissions sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris La Défense, le 3 décembre 2013

Paris, le 3 décembre 2013

KPMG Audit IS

MBV & Associés

Membre du réseau RSM International



Stéphanie Ortega
Associée

Martine Leconte
Associée



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France



MBV & Associés
39, avenue de Friedland
75008 Paris
France

**Société Centrale des Bois et des Scieries
de la Manche S.A.**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions et/ou de diverses
valeurs mobilières avec maintien et/ou
suppression du droit préférentiel de
souscription (résolutions n° 9 à 12, 15 à
18 et 23)**

**Assemblée générale mixte du 20 décembre 2013 - résolutions
n° 9 à 12, 15 à 18 et 23
Société Centrale des Bois et des Scieries
de la Manche S.A.
12 rue Godot de Mauroy - 75009 Paris
*Ce rapport contient 5 pages***



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France



MBV & Associés
39, avenue de Friedland
75008 Paris
France

**Société Centrale des Bois et des Scieries
de la Manche S.A.**

Siège social : 12 rue Godot de Mauroy - 75009 Paris
Capital social : €32 206 005

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions n° 9 à 12, 15 à 18 et 23)

Assemblée générale mixte du 20 décembre 2013 - résolutions n° 9 à 12, 15 à 18 et 23

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (9^{ème} résolution),
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (10^{ème} résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du code de commerce,
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (11^{ème} résolution),

- émission d'actions ordinaires, d'actions à l'exclusion d'actions de préférence et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce et dans les conditions prévues à la 15^{ème} résolution.
- ces émissions porteront sur des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
- de l'autoriser, par la 12^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 10^{ème} et 11^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social, et dans les conditions qui seront fixées par l'Assemblée générale,
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (18^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Votre Conseil d'administration vous propose également, dans la 23^{ème} résolution, de pouvoir utiliser ces délégations en cas d'offre publique portant sur les titres de votre société, dans le cas où le premier alinéa de l'article L. 233-33 du Code de commerce est applicable.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 15^{ème} résolutions pourra être augmenté de 15 % dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 16^{ème} résolution.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 50 millions d'euros au titre des résolutions n°9 à 16, étant précisé que :

- le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre des 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolution, le cas échéant, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la 16^{ème} résolution, ne pourra excéder 35 millions d'euros et s'imputera sur le plafond nominal global de 50 millions d'euros fixé à la 17^{ème} résolution,
- le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre de la 11^{ème} résolution ne pourra excéder 20 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration et s'imputera sur le plafond nominal global de 50 millions d'euros fixé à la 17^{ème} résolution,

*Société Centrale des Bois et des Scieries
Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission
d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec
maintien et/ou suppression du droit préférentiel de
souscription (résolutions n° 9 à 12, 15 à 18 et 23)*

- le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre de la 14^{ème} résolution ne pourra excéder 35 millions d'euros et s'imputera sur le plafond nominal global de 50 millions d'euros fixé à la 17^{ème} résolution,
- le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre des 13^{ème} et 15^{ème} résolutions, le cas échéant, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la 16^{ème} résolution, ne pourra excéder 15 millions d'euros pour la 15^{ème} résolution et 10 % du capital pour la 13^{ème} résolution, et s'imputera sur le plafond nominal global de 50 millions d'euros fixé à la 17^{ème} résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis au titre de chacune des 9^{ème} et 10^{ème} résolutions ne pourra excéder € 35 millions d'euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 15^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 9^{ème} et 18^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 15^{ème} résolutions.

*Société Centrale des Bois et des Scieries
Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission
d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec
maintien et/ou suppression du droit préférentiel de
souscription (résolutions n° 9 à 12, 15 à 18 et 23)*

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris La Défense, le 3 décembre 2013

KPMG Audit IS



Stéphanie Ortega
Associée

Paris, le 3 décembre 2013

MBV & Associés

Membre du réseau RSM International



Martine Leconte
Associée



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3, cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France

MBV & Associés
39, avenue de Friedland
75008 Paris
France

Société Centrale des Bois et des Scieries de la Manche S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur
le projet d'émission à titre gratuit de bons de
souscription d'actions en cas d'offre
publique visant la société**

Assemblée générale mixte du 20 décembre 2013 - résolution n°

22

Société Centrale des Bois et des Scieries de la Manche S.A.

12 rue Godot de Mauroy - 75009 Paris

Ce rapport contient 3 pages



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3, cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France



MBV & Associés
39, avenue de Friedland
75008 Paris
France

Société Centrale des Bois et des Scieries de la Manche S.A.

Siège social : 12 rue Godot de Mauroy - 75009 Paris
Capital social : € 32 206 005

Rapport des commissaires aux comptes sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société

Assemblée générale mixte du 20 décembre 2013 - résolution n° 22

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, dans le cadre de l'article L. 233-32 II du code de commerce, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32-II du code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ;
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons et le montant nominal maximum des actions qui pourraient être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de 50 % du montant nominal du capital. Cette limite sera majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de ces bons.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société.

Nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, en vue de la confirmation par une assemblée générale prévue à l'article L. 233-32 III du code de commerce, et conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris La Défense, le 3 décembre 2013

KPMG Audit IS



Stéphanie Ortega
Associée

Paris, le 3 décembre 2013

MBV & Associés

Membre du réseau RSM International



Martine Leconte
Associée



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France



MBV et Associés
39 avenue de Friedland
75008 Paris
France

Société Centrale des Bois et des Scieries de la Manche S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission de bons de souscription d'actions
avec suppression du droit préférentiel de
souscription**

Assemblée générale mixte du 20 décembre 2013 - résolutions
n° 13, 16 et 17
Société Centrale des Bois et des Scieries de la Manche S.A.
12 rue Godot de Mauroy - 75009 Paris
Ce rapport contient 3 pages



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France



MBV et Associés
39 avenue de Friedland
75008 Paris
France

Société Centrale des Bois et des Scieries de la Manche S.A.

Siège social : 12 rue Godot de Mauroy - 75009 Paris
Capital social : € 32 206 005

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 20 décembre 2013 - résolutions n° 13, 16 et 17

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions (« BSA »), réservée aux dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, pour un montant nominal maximum égal à 10 % du capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu à la 17^{ème} résolution, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le prix d'émission des BSA et le prix de souscription des actions sous-jacentes sera fixé au vu du rapport d'un expert indépendant, sachant que le prix de souscription des actions sur exercice des BSA sera au moins égal au cours de clôture de l'action sur le marché Euronext Paris de NYSE Euronext lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 45 %.

Le montant nominal de l'émission pourra être augmenté de 15 % dans les conditions prévues à la 16^{ème} résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris La Défense, le 3 décembre 2013

KPMG Audit IS



Stéphanie Ortega
Associée

Paris, le 3 décembre 2013

MBV & Associés
Membre du réseau RSM International



Martine Leconte
Associée



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3, cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France

MBV & Associés
39, avenue de Friedland
75008 Paris
France

**Société Centrale des Bois et des Scieries
de la Manche S.A.**

**Rapport des commissaires aux
comptes sur l'autorisation
d'attribution d'options de
souscription ou d'achat
d'actions**

Assemblée générale mixte du 20 décembre 2013 - résolution n°

21

Société Centrale des Bois et des Scieries de la Manche S.A.
12 rue Godot de Mauroy - 75009 Paris

Ce rapport contient 2 pages



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3, cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France



MBV & Associés
39, avenue de Friedland
75008 Paris
France

Société Centrale des Bois et des Scieries de la Manche S.A.

Siège social : 12 rue Godot de Mauroy - 75009 Paris
Capital social : €.32 206 005

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 20 décembre 2013 - résolution n° 21

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié de votre société et/ou des membres du personnel salarié ou mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Paris La Défense, le 3 décembre 2013

Paris, le 3 décembre 2013

KPMG Audit IS

Stéphanie Ortega
Associée

MBV & Associés

Membre du réseau RSM International

Martine Leconte
Associée



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3, cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France

MBV & Associés
39, avenue de Friedland
75008 Paris
France

**Société Centrale des Bois et des Scieries
de la Manche S.A.**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur la réduction du capital**

Assemblée générale mixte du 20 décembre 2013, résolution n° 8

Société Centrale des Bois et des Scieries
de la Manche S.A.
12 rue Godot de Mauroy - 75009 Paris
Ce rapport contient 2 pages



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3, cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France



MBV & Associés
39, avenue de Friedland
75008 Paris
France

**Société Centrale des Bois et des Scieries
de la Manche S.A.**

Siège social : 12 rue Godot de Mauroy - 75009 Paris
Capital social : € 32 206 005

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 20 décembre 2013, résolution n° 8

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense, le 3 décembre 2013

KPMG Audit IS

Stéphanie Ortega
Associée

Paris, le 3 décembre 2013

MBV & Associés

Membre du réseau RSM International

Martine Leconte
Associée